Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

LA PRÉFÈTE

Compte rendu
de la réunion du 22 mars 2017 d'installation de la
commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS) du PER de Couflens

La réunion d'installation de la CLICS s'est tenue le 22 mars à 17 h 30 en préfecture de l'Ariège *(voir liste des participants en annexe 1)*.

Madame la Préfète a, en premier lieu, rappelé le contexte dans lequel s'inscrit cette réunion.

L'arrêté du secrétaire d'État chargé de l'Industrie accordant un permis exclusif de recherches (PER) dit « Permis Couflens » à la société Variscan Mines est paru au Journal Officiel de la République Française du 11 février 2017.

La mise en œuvre des études et travaux d'exploration susceptibles d'être menés dans le cadre de ce permis nécessite la concertation et l'information de l'ensemble des acteurs du territoire concernés par ce projet de recherche minière.

Afin de répondre à cette exigence d'échange, de transparence et de concertation, au-delà des exigences légales et réglementaires requises dans le cadre des procédures administratives, Madame la préfète a souhaité instituer la commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS). Cette instance, qui n'est pas obligatoire, permet d'instaurer un lieu de partage, d'information et de concertation, un dispositif susceptible d'éclairer les réflexions afin de prendre les décisions les meilleures pour le territoire. En sus des modalités de consultation ou d'enquête publique prévues dans le cadre de différentes procédures administratives requises par le PER (autorisation de travaux, autorisation environnementale le cas échéant...), la CLICS constituera un lieu de concertation réelle susceptible d'orienter la conduite des opérations en cours ou à venir, et d'éclairer les décisions qui seront prises par l'autorité préfectorale.

L'arrêté du 23 février 2017 en définit les membres, au sein de huit collèges : les services de l'État et établissements publics, les élus locaux et parlementaires, les associations agréées de protection de l'environnement, les associations locales s'étant positionnées sur le projet d'exploration minière, des organismes experts, les acteurs de l'économie et de l'animation du territoire, les organisations syndicales et patronales, ainsi que le porteur de projet.

La préfète a souhaité que cette instance soit installée avant la période de réserve mise en œuvre lors d'élections et qui se déroule du 24 mars au 18 juin inclus.

Elle ajoute qu'un règlement intérieur, définissant le mode de fonctionnement de la CLICS, est en cours d'établissement et sera présenté à la prochaine réunion de la CLICS. Pour la présente séance, il est convenu que les prises de parole pourront se faire après chaque présentation réalisée.

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- M. Findelair (DREAL Occitanie) a présenté le cadre légal et réglementaire du permis exclusif de recherche *(power-point n° 1)* ainsi que les droits et obligations du détenteur du permis exclusif de recherches *(power-point n° 2)*

- M. Galin (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) a présenté la convention signée entre le secrétaire d'État chargé de l'industrie, Variscan Mines et la préfète de l'Ariège, qui conditionne notamment la mise en œuvre du PER à la réalisation d'une étude préliminaire sur les risques sanitaires et environnementaux *(power-point n° 3)*

- M. Bonnemaison (Variscan Mines) a présenté le programme de recherches et les modalités de l'évaluation des risques amiantifères qui sera soumise à tierce expertise à la demande de l'État *(power-point n°4)*

- M. Dagras (DREAL Occitanie) a présenté la manière selon laquelle ce programme sera cadencé et encadré par l'État *(power-point n° 5)* ainsi que le calendrier prévisionnel des réunions à venir (CLICS et groupe de travail technique) *(power-point n°6)*

- Un point de situation sur l'étude sanitaire et environnementale sur le secteur minier du Pic de la Fourque-Salau confiée à Géodéris a ensuite été réalisé *(power-point n° 7)*

Les power-points présentés sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ariège http://www.ariege.gouv.fr/Actualites/Commission-locale-d-information-et-de-suivi-du-PER-de-Couflens

Les questions suivantes ont principalement été posées au cours de cette réunion :

1/ <u>Procédure de PER</u>

* Cécile Auzende (association Stop Mines) déplore que la consultation du public sur la demande de PER n'ait pas fait l'objet d'un compte rendu. M. Galin indique qu'une synthèse des contributions a bien été réalisée. Celle-ci sera communiquée à la préfecture qui pourra la mettre en ligne sur son site Internet.

* Elle ajoute que l'article 122-1 du Code minier permet au titulaire d'un PER de disposer librement des produits recueillis lors de la recherche et des essais. Mme Auzende souhaite savoir à partir de quel volume il faut dès lors considérer qu'il ne s'agit plus de travaux de recherches mais plutôt de travaux d'exploration. Son propos est complété par M. Renoud (adjoint au Maire de Couflens) qui se demande si effectivement, au vu du nombre de géologues aperçus sur le site, les travaux d'exploration n'auraient pas démarré.

La DREAL répond que, dans le cas présent, il s'agit bien de travaux de recherches : en fonction de leur nature, ceux-ci sont soumis, soit à déclaration, soit à autorisation. Des arrêtés préfectoraux de police des mines réglementent ces travaux et prescrivent des dispositions d'encadrement. Par contre, certaines opérations sans enjeux n'y sont pas soumises : par exemple, ramasser au sol quelques échantillons de pierres.

2/ <u>Montage financier du projet</u>

* M. Renoud évoque l'éventualité d'un transfert du PER à une autre société basée en Ariège « Ariège Tungstène » ou « Mines du Salat » qui supporterait les investissements. Il se demande si l'État a été informé et s'il est d'accord.

La DREAL indique que pour l'heure la société Variscan Mines est seule titulaire du PER. Elle ne peut céder son permis sans l'accord du Ministre en charge des mines.

M. Galin précise que ce projet avait été évoqué par Variscan Mines et le Ministère de l'Industrie lors de la phase d'instruction de la demande de PER. Un tel transfert est envisageable mais doit faire l'objet d'une demande formelle écrite ; elle sera suivie d'une nouvelle instruction par le Ministère. Pour que l'opération soit acceptée, le nouvel opérateur devra notamment justifier de sa capacité financière. Il est, en effet, rappelé que le titulaire du PER s'est engagé à dépenser la somme de 25 M€ pour effectuer les travaux de recherches.

M. Galin ajoute que Variscan Mines, dès le départ, a annoncé rechercher une société ayant la capacité financière pour l'accompagner dans ce projet. L'arrêté du 21 octobre 2016 accordant le PER fait bien état d'un courrier du 07 octobre 2016 par lequel la société Appolo Minerals Limited confirme son engagement de financement à cette hauteur.

M. de Noblens (France Nature Environnement) souhaite savoir par qui est détenu le capital d'Ariège Tungstène. Variscan Mines indique que celui-ci est détenu en totalité par la société australienne Appolo Minerals Limited.

3/ Présence de pyralène

M. Causse, présent dans l'assistance, et se présentant comme journaliste, montre des photos à l'assistance et indique avoir l'assurance de la présence de transformateurs électriques dans la mine qui contiendraient encore du pyralène. Par ailleurs, le contenu de fûts détériorés se déverserait dans l'eau, pouvant ainsi engendrer des pollutions à l'extérieur. M. Causse indique que ces déchets auraient dû être évacués à la fermeture de la mine en 1986, conformément à la législation. Il souhaite donc savoir quelle sera l'intervention de l'État ou de Variscan Mines en la matière.

La préfète indique que la convention du 14 mars 2017 acte l'exigence de mise en œuvre d'une évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux. Celle-ci a dans son champ le risque amiantifère qui fait l'objet de toutes les attentions, mais devra intégrer l'ensemble des risques qui seront analysés. Si la présence de pyralène était avérée, des travaux de sécurité devraient être envisagés.

4/ Problématique du risque amiantifère

M. Renoud demande une définition du terme « amiante ». La préfète répond que la convention indique le terme « risque amiantifère », ce qui constitue une définition plus large.

M. Mézin (CGT) rappelle l'article L 4121-2 du Code du Travail concernant les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité des travailleurs, notamment si la présence d'amiante était avérée à l'intérieur de la mine.

La DREAL indique que le code du travail s'applique à tous les travaux qui seront faits dans le cadre du PER. Cela inclut la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante dès les premiers travaux préparatoires. Une première analyse de la présence d'amiante dans l'air sera demandée avant même que le premier opérateur ne rentre dans la mine.

La DREAL ajoute que l'évaluation des risques, notamment amiantifère, sera soumise à une tierce expertise.

A cet effet, la préfète a également annoncé qu'un groupe de travail technique sera constitué afin d'échanger sur les choix possibles d'un tiers expert, sur le cahier des charges de conduite de la tierce expertise (avant désignation), sur la méthodologie de l'étude préliminaire des risques sanitaires et environnementaux et sur la prise en compte des travaux antérieurs afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, être intégrés par le tiers expert dans son travail.

La préfète prend acte de la demande de la mairie de Couflens et du collectif associatif (Stop Mine Salau, Couflens Salau Demain, CEA, APRA le Chabot, FNE Midi-Pyrénées, Association Henri Pézérat, Ban Abestos) d'être en mesure de présenter des spécialistes pour participer au groupe de travail technique. Le sous-préfet de Saint-Girons est chargé de la constitution de ce groupe de travail, en lien avec la DREAL Occitanie, la mairie et Variscan Mines.

M. Servat, adjoint au maire d'Oust, indique qu'à de nombreuses reprises, il a réalisé des héliportages sur la zone ; dans la mesure où cela soulevait les poussières des stériles, il regrette de ne pas avoir été informé qu'elles pouvaient contenir de l'amiante. Il se réserve le droit de déposer plainte car il estime avoir été mis en danger par ce défaut d'information.

M. Causse intervient pour signaler que des sacs contenant des stériles sont détériorés et se déversent dans le Cougnets. Il indique avoir fait réaliser cinq prélèvements le 9 janvier 2017 en présence de Maître Gérault, huissier à Saint-Girons. Il précise, qu'au-delà de la pollution de l'eau, la présence de produits dangereux est un problème pour la chaîne alimentaire, notamment pour des gibiers tels que les sangliers qui se servent des stériles pour faire leurs souilles.

La préfète répond que des expertises et des prélèvements seront réalisés dans le cadre de l'étude complémentaire Géodéris qui va permettre de recenser l'ensemble des éléments constatés par M. Causse de son initiative privée. La DREAL ajoute que le dossier PER prévoit bien l'examen de ces deux stockages de stériles.

A l'observation de M. Causse sur un conflit d'intérêt entre Géodéris et le BRGM, Mme Blum (BRGM) est intervenue pour répondre que la branche publique de BRGM est liée à Géodéris mais que des dispositions éthiques ont été mises en place au BRGM.

5/ Emplois

Mme Téqui se félicite que les créations d'emplois annoncées par Variscan Mines apparaissent dans la convention du 14 mars 2017. Elle indique notamment que le projet de PER est soutenu par les élus à condition qu'il soit accompagné de création d'emplois sur le territoire. Elle note cependant qu'il est fait mention dans la convention de seulement 8 créations d'emplois, chiffre très différent de celui apparaissant dans le courrier de Variscan Mines daté du 13 octobre 2016.

Variscan Mines précise qu'il s'agit là des emplois créés uniquement pour l'expertise des risques, ce qui explique ce chiffre. A l'issue de cette première phase, il sera alors possible de prévoir une planification des travaux et de réaliser une prévision plus fiable des emplois à venir. Le courrier susvisé concerne la globalité de la phase d'exploration.

Mme Téqui souhaite savoir si ces emplois seront d'origine locale. Variscan Mines indique que, afin de répondre aux exigences de la norme ISO 26000, la recherche d'employés et de sous-traitants locaux sera privilégiée. Si le recrutement n'est pas possible dans le Couserans, celui-ci sera en priorité élargi à l'Ariège puis à la région Occitanie.

Mme Téqui confirme ensuite que le territoire est prêt à accueillir l'implantation d'une unité de transformation. Variscan Mines s'engage à privilégier une implantation locale car plus celle-ci serait implantée au plus près de la mine, moins elle serait coûteuse. Néanmoins, il rappelle que c'est un autre partenaire industriel qui interviendrait sur ce sujet.

La préfète

Marie LAJUS

Annexe 1 - **LISTE DES PRÉSENTS à la CLICS du 22 mars 2017**

1er Collège : Services de l'État et établissements publics

- Préfecture de l'Ariège
  - Mme LAJUS, préfète de l'Ariège
  - M. LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons
  - Mme FAUCET, directrice, préfecture de l'Ariège
  - Mme LOUBET, secrétaire générale sous-préfecture de Saint-Girons
  - M. PLAZA, sous-préfecture de Saint-Girons
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
  - M. GALIN, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
  - M. DAGRAS, directeur
  - M. FINDELAIR, direction des risques industriels
  - Mme SUDERIE, unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
  - M. HERBERT, unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie
  - Mme. BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège
  - Mme VERGUIN
- Direction Départementale des Territoires
  - M. JOBERT, directeur-adjoint
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
  - M. BONTOUR, chef de service santé protection des animaux et environnement
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ariège
  - Lieutenant-Colonel WANECQUE
- Direction de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie
  - M. PASCAL, délégation territoriale de l'Ariège
  - Mme AUDRIC-GAYOL, délégation territoriale de l'Ariège
- Agence Française pour la Biodiversité
  - M. DI MAURO, chef du service départemental
- Office National des Forêts
  - M. CONSTANTIN, directeur d'agence 09-31-32
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
  - Mme BLUM

2ème Collège : Élus

- Représentant de Madame la députée de la 1ère circonscription
  - Mme MARTUCHOU
- Représentant de Monsieur le Sénateur
  - M. GRUART
- Mairie de Couflens
  - M. RENOUD, adjoint au maire
- Mairie d'OUST
  - Mme BEUSTE, maire
  - M. SERVAT, adjoint au maire
- Mairie de SEIX
  - Mme TEQUI, maire
- Communauté de Communes Couserans Pyrénées
  - M. VIGNEAU, président
- Conseil Départemental de l'Ariège
  - Mme TEQUI, vice-présidente et conseillère départementale du canton Couserans-Est

3ème Collège : Associations agréées de protection de l'environnement

- Comité Écologique Ariégeois
  - M. RICORDEAU, président
- Le Chabot
  - Mme LONGIS
- France Nature Environnement Midi-Pyrénées
  - M. DE NOBLENS

4ème Collège : Membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission

- Chambre Syndicale de l'Industrie Minière
  - M. TESTARD, président
  - M. CREON, responsable énergie, changement climatique, Mines
- Variscan Mines
  - M. TESTARD, président
  - M. BONNEMAISON, directeur général
  - M. CAUSSE, expert en santé publique auprès des tribunaux

5ème Collège : Associations locales

- Couflens-Salau Demain
  - M. ARSEGUET, président
- Stop Mine Salau
  - Mme AUZENDE, co-présidente
- Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau
  - M. SOUCASSE, président
- Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique
  - M. GARMENDIA, directeur
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
  - M. GUICHOU

6ème Collège : Organismes experts

- Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
  - Mme QUINAT-RAYNAUD, vice-présidente
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège
  - Lieutenant-Colonel DIDIER
- Syndicat Couserans Service Public - SYCOSERP
  - M. ARTAUD, président

7ème Collège : Acteurs de l'économie et de l'animation du territoire

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège
  - M. ROZES, membre élu
- Fédération Pastorale de l'Ariège
  - M. SERVAT, président
- Association Foncière Pastorale du Haut Salat
  - Mme BESSIERES, présidente
- Association Foncière Pastorale de Cougnets-Saubé
  - Mme RICHL, présidente
- Groupement Pastoral du Mont Rouch
  - Mme GOUAZE, présidente
- Comité Départemental des Randonneurs Pédestres de l'Ariège
  - M. DANIS, président

8ème Collège : Organisations Syndicales et Patronales

- Union Départementale du Syndicat CFTC
  - M. DE CROZET
- Union Départementale du Syndicat CGT
  - M. MEZIN